Conseil de
l'Union européenne

**Bruxelles, le 9 décembre 2015**
**(OR. en)**

**13896/15**

**LIMITE**

**PV/CONS 58**
**JAI 847**

PUBLIC

**PROJET DE PROCÈS-VERBAL**

| | |
|---|---|
| Objet: | **3422e** session du Conseil de l'Union européenne (**JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES**), tenue à Bruxelles le 9 novembre 2015 |

**SOMMAIRE**

**Page**

1. Adoption de l'ordre du jour ..... 3

AFFAIRES INTÉRIEURES

**ACTIVITÉS NON LÉGISLATIVES**

2. Approbation de la liste des points "A" ..... 3

3. Crise migratoire ..... 3

4. Divers ..... 3

ANNEXE - Déclarations à inscrire au procès-verbal du Conseil ..... 4

*

* *

**1. Adoption de l'ordre du jour**
13660/15 OJ/CONS 458JAI 813

Le Conseil a adopté l'ordre du jour susmentionné.

AFFAIRES INTÉRIEURES

**ACTIVITÉS NON LÉGISLATIVES**

**2. Approbation de la liste des points "A"**
13661/15 PTS A 81

Le Conseil a approuvé la liste des points "A" figurant dans le document 13661/15.

L'Allemagne a fait des déclarations sur les points 2 et 3, qui figurent à l'annexe.

**3. Crise migratoire** [1]
= État de la situation et suivi de la mise en œuvre des mesures prises
= Projet de conclusions du Conseil
13799/15 JAI 831 ASIM 140 FRONT 239 RELEX 893 COMIX 552

Le Conseil a procédé à un échange de vues sur la mise en œuvre des mesures récemment prises en vue de gérer la crise des réfugiés, ainsi que sur les dispositions à prendre à l'avenir et sur les conclusions adoptées qui figurent dans le document 13880/15 JAI 842 ASIM 143 FRONT 240 RELEX 902 COMIX 563. Le Conseil, la Hongrie, la Pologne et la Slovaquie ont fait des déclarations, qui figurent à l'annexe.

**4. Divers**

Aucune question n'a été soulevée sous ce point.

**********

[1] À titre exceptionnel, en présence des États associés.

**ANNEXE**

## DÉCLARATIONS À INSCRIRE AU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL

**Concernant le point 2 de la liste des points "A"**: **Déclaration conjointe sur un programme commun pour les migrations et la mobilité entre la République démocratique fédérale d'Éthiopie, d'une part, et l'Union européenne et ses États membres, d'autre part**

### DÉCLARATION DE L'ALLEMAGNE

"L'Allemagne attache une grande importance à l'utilisation de laissez-passer de l'UE dans le cadre de la coopération avec les pays tiers en ce qui concerne la réadmission. Elle part donc du principe que cette question fera l'objet de toute l'attention voulue dans le cadre du programme commun pour les migrations et la mobilité avec l'Éthiopie."

**Concernant le point 3 de la liste des points "A"**: **Projet de déclaration conjointe établissant un partenariat pour la mobilité entre la République du Liban et l'Union européenne et ses États membres participants**

### DÉCLARATION DE L'ALLEMAGNE

"L'Allemagne attache une grande importance à l'utilisation de laissez-passer de l'UE dans le cadre de la coopération avec les pays tiers en ce qui concerne la réadmission. Elle part donc du principe que cette question fera l'objet de toute l'attention voulue dans le cadre du partenariat pour la mobilité avec le Liban."

**Concernant le point 3 de la liste des points "B"**: **Crise migratoire: Conclusions du Conseil sur les mesures visant à gérer la crise des réfugiés et des migrants**

### DÉCLARATION DU CONSEIL

"Le Conseil note que si, en raison de circonstances exceptionnelles, il est impossible de procéder à l'enregistrement sur les petites îles, celui-ci se fera sur le continent pour autant que des installations aient été mises en place à cette fin."

### DÉCLARATION DE LA HONGRIE

"La Hongrie soutient les conclusions du Conseil proposées par la présidence. Cependant, la Hongrie tient à réaffirmer qu'elle s'oppose de longue date à l'idée d'un mécanisme permanent de relocalisation et qu'elle continue d'estimer qu'il n'y a pas lieu d'établir ce type de mécanisme dans l'Union européenne."

**DÉCLARATION DE LA POLOGNE**

"Le gouvernement de la République de Pologne réaffirme sa précédente position négative à l'égard d'un “mécanisme permanent de relocalisation”. Par conséquent, la Pologne maintient son opposition au point 12 des conclusions du Conseil du 9 novembre 2015."

**DÉCLARATION DE LA SLOVAQUIE**

"La République slovaque soutient les conclusions du Conseil proposées par la présidence. Cependant, la République slovaque tient à réaffirmer qu'elle s'oppose de longue date à l'idée d'un mécanisme permanent de relocalisation et qu'elle continue d'estimer qu'il n'y a pas lieu d'établir ce type de mécanisme dans l'Union européenne."